

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 3 (NM3)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2020 – Juillet 2021 – **Décembre 2022**)

En application des décisions du Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019 et du 10 juillet 2021, le système de l'épreuve évolue lors des saisons suivantes :

- **Saison 2023/2024 ;**
- **Saison 2024/2025.**

PHASE 1

Les équipes sont réparties en **9** poules de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule et les **trois** meilleurs 2^{èmes} au ranking fédéral de l'ensemble des poules accèdent à la phase suivante.

PHASE 2

Les équipes qualifiées de la phase 1 sont réparties en 3 plateaux de 4 équipes. Les équipes se rencontrent pendant un week-end sur trois sites définis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort et se déroulent de la façon suivante pour chaque plateau :

- Premier jour :
 - o Le samedi à 17h15 : Rencontre 1
 - o Le samedi à 20h00 : Rencontre 2
- Deuxième jour :
 - o Le dimanche à 15h30 : Vainqueur Rencontre 1 / Vainqueur Rencontre 2

L'équipe vainqueur de chaque plateau est qualifiée pour la Finale à Six.

FINALE A SIX (Mars 2019 – Décembre 2021)

Les trois équipes métropolitaines qualifiées à l'issue de la phase 2 et les trois champions des zones d'Outre-Mer disputent une Finale à Six.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre et les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5 ; chaque rencontre oppose une équipe de l'hexagone à une équipe ultra-marine.
- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
2. Plus grand nombre de points marqués
3. Tirage au sort

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CF 5x5 :

- Rencontre 4 :
Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)
- Rencontre 5 : ½ finale 1
- Rencontre 6 : ½ finale 2
- Le troisième jour se déroule la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NF3. Les horaires sont fixés par la CF 5x5.
 - Rencontre 7 : 3^{ème} place
 - Rencontre 8 : Finale

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la Finale à Six.

ACCESSION EN NM2

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule et les **trois** meilleurs 2^{èmes} au ranking fédéral de l'ensemble des poules accèdent à la division NM2 pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL (Mai 2019 - Avril 2020 – Juillet 2021)

Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

**ARTICLE 3bis –
CONDITIONS
RELATIVES À
L'INSCRIPTION DES
JOUEURS SUR LA
FEUILLE DE
MARQUE POUR
CONSERVER
L'AGRÈMENT DU
CENTRE DE
FORMATION**
(Juillet 2021 –
Décembre 2022)

Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation**

Un club de la 2^e division professionnelle masculine titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.

Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM3, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque suivantes :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum Et - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	1C ou OCT	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou OCT, âgés de moins de 21 ans au 1 ^{er} janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans limitation du nombre de licence 1C ou T
	ASP	0
	OC	Sans limite
	2C	0
	OCAST (Hors CTC)	0
	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

**L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et ayant pour certains un contrat d'aspirant ou stagiaire.

ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Avril 2022 – Décembre 2022)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe jeune masculin U20 + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13) <u>OU</u> 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours OU 1 équipe jeune masculin U20 + 1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours Par exception et conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, pour les clubs ultra-marins : 2 équipes de jeunes masculins (U20 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École de MiniBasket avec Label Club UM (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket)